

APPEL A CANDIDATURES

**FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'EDUCATION
THERAPEUTIQUE DU PATIENT DISPENSES EN
AMBULATOIRE**

Année 2022

CAHIER DES CHARGES

Date limite de soumission : 24 Juin 2022

Soumission par mail à l'adresse mail suivante : ars971-etp@ars.sante.fr

Objectifs de l'appel à candidatures

L'Agence de Santé de la Guadeloupe de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy lance cet appel à candidatures afin de soutenir **financièrement les programmes d'Education thérapeutique du patient (ETP) dispensés en ambulatoire**, et ainsi faciliter le déploiement de ce type d'activité par les acteurs de premier recours.

Contexte

En Guadeloupe, aujourd'hui, l'ETP reste déployée prioritairement dans les lieux où la pluri-professionnalité est effective, c'est-à-dire les hôpitaux publics et privés (CHUG, CHBT, CMS, SSR Maurice Selbonne...)

Or, le parcours de soins pour les pathologies chroniques les plus fréquentes a lieu pour l'essentiel en dehors de l'hôpital où l'offre éducative demeure peu développée. L'une des raisons étant l'absence de financement nécessaire à sa mise en œuvre.

De nombreux programmes ont été autorisés depuis 2012 par l'ARS, mais très peu ont bénéficié d'un financement. En effet, la décision de déclaration de programme auprès des l'ARS (ordonnance du 18 novembre 2020) ne vaut pas financement.

Par ailleurs le cadre réglementaire de l'ETP favorise une approche par maladie, et les activités proposées sont parfois peu adaptées à la poly-pathologie. En conséquence, un patient présentant plusieurs maladies chroniques peut se voir proposer de participer à plusieurs programmes d'ETP, ce qui est chronophage et coûteux et pas très cohérent pour le patient. Le médecin généraliste ou le médecin traitant n'interviennent quasiment jamais dans les programmes d'ETP existants.

Il est donc nécessaire d'accompagner une meilleure organisation de l'offre territoriale d'ETP en Guadeloupe et dans les Iles du Nord qui associe la médecine de ville et qui prenne en compte ce que pourraient faire les professionnels de santé de proximité en matière d'ETP. Une organisation qui tiendrait également compte de l'importance de valoriser le temps de conception des projets, de coordination et d'évaluation qui n'est jamais financé. L'enjeu étant bien sûr d'assurer la continuité de l'éducation thérapeutique tout au long du parcours de vie du patient, et de faciliter l'accessibilité à l'ETP en y impliquant les de premier recours.

Programmes éligibles à la subvention

Le présent appel à candidatures vise à financer des **programmes réalisés en ambulatoire** par des associations, des réseaux, des équipes de soins primaires organisées en mode d'exercice coordonné (MSP, CPTS, centres de santé), et des établissements sanitaires - publics ou privés – MCO, psychiatrie, SSR- en mode soins externes (hors hospitalisation complète et HDJ ou à domicile).

Les programmes éligibles à un financement doivent permettre prioritairement l'éducation des patients atteints par une ou plusieurs des pathologies chroniques justifiant l'exonération du ticket modérateur au titre des ALD30 ou identifiés comme priorités régionales du Projet

Régional de Santé de l'ARS et/ou relatifs à des Plans Nationaux (maladies rares, maladies neurodégénératives, autisme, endométriose, cancer).

Financement

Les sommes seront allouées au titre d'un **forfait de 300 euros par patient** dans le cadre des programmes d'ETP déclarés, sur la base de la file active réalisée durant les 3 années qui précèdent la demande de financement (plus ou moins proratisée en fonction de la date de déclaration pour les nouveaux programmes).

Le forfait couvre le bilan éducatif partagé, la rémunération des éducateurs pour des séances individuelles ou collectives, le temps de coordination, les frais de fonctionnement.

L'équipe qui reçoit les forfaits déterminera librement les modalités de répartition de ces forfaits entre les professionnels qui la composent.

En cas d'abandon du programme par le patient après le diagnostic éducatif et la première séance, une **indemnisation de 100 euros** sera proposée.

Pour les nouveaux programmes réalisés en ambulatoire et déclarés après l'appel à candidatures, un **forfait unique d'aide au démarrage de 6000 euros** (soit 20 patients) sera proposé.

Si aucune pathologie n'est exclue, une attention particulière sera portée au financement des programmes dont l'offre éducative proposée répond à un socle commun de besoins pour les patients poly-pathologiques, notamment autour des thèmes transversaux (nutrition, l'activité physique, les addictions, la gestion du stress, l'estime de soi).

Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra notamment comporter :

1. La notification de déclaration ou d'autorisation du programme d'ETP. Si le dossier de déclaration est en cours d'instruction auprès de l'ARS, un justificatif de dépôt de dossier ;
2. Le dossier de demande à télécharger sur le site de l'ARS Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy ;
3. Le RIB de l'établissement ou de la structure porteuse du programme

Critères d'irrecevabilité

Tout dossier de candidature, qui rentre dans l'une des catégories suivantes, sera déclaré irrecevable :

1. Dossier incomplet ou hors délai ;
2. Programmes déployés en hospitalisation complète, HDJ ou à domicile.

Dépôt et date limite des candidatures

Les dossiers de candidature pourront être adressés jusqu'au **vendredi 24 juin 2022** inclus, par mail à l'adresse mail suivante : ars971-etp@ars.sante.fr et en copie à Madame Elise EMEVILLE elise.emeville@ars.sante.fr.

Un accusé de réception mentionnant le numéro d'enregistrement de votre dossier vous sera transmis.

Si vous n'avez pas reçu d'accusé réception de votre dossier de candidature, vous attribuant un numéro d'enregistrement, avant le 01 Juillet 2022 vous pouvez vous rapprocher de Madame Elise EMEVILLE au 0590 99 49 41 ou 0690 29 32 03.

Instruction des candidatures

Sur la base des dossiers déposés complets et éligibles au 24 juin 2022, l'ARS Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy procèdera à l'instruction des dossiers à l'issue de l'appel à candidatures. L'instruction des dossiers se fera par un comité de sélection mené par l'ARS.

Un avis sera rendu par la commission et présenté au Directeur Général de l'ARS, qui statuera *in fine* sur la décision d'octroi de financement.

À l'issue du processus, une notification informera les porteurs de programme, soit de l'acceptation et du montant de la subvention allouée soit du rejet de leur candidature.

Tout accord de financement d'une action donnée par le comité de sélection donnera lieu à une convention entre le porteur de programme d'ETP et l'ARS Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy.

Évaluation

Le porteur de programme fournira des indicateurs annuels de suivi de l'activité et qualitatifs. Ceux-ci seront définis dans la convention de financement. L'auto-évaluation annuelle du programme sera transmise à l'ARS.

Calendrier prévisionnel

Lancement de l'appel à candidature	24 mai 2022
Date limite de réception des dossiers	24 juin 2022
Comité de sélection	1 ^{re} quinzaine de juillet 2022
Notification définitive de la décision	Début août 2022
Signature de la convention	Mi-août –Début septembre 2022

Contacts

Pour toutes demandes complémentaires, vous pouvez adresser un mail à :

Elise EMEVILLE elise.emeville@ars.sante.fr
Ildy JEAN-LOUIS Ildy.JEAN-LOUIS@ars.sante.fr